

Loi n° 39 - 2018 du 28 décembre 2018
portant loi de règlement du budget de l'Etat exercice 2017

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE,
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Les résultats définitifs de l'exécution de la loi de finances pour l'année 2017 sont arrêtés aux sommes mentionnées ci-après :

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES
A- OPERATIONS DU BUDGET GENERAL	1 329 541 794 090	1 551 185 799 657
Résultat : (Déficit des recettes sur les dépenses)	-221 644 005 567	
B- OPERATIONS DES BUDGETS ANNEXES	2 055 258 192	2 021 416 219
Résultat : (Excédent des recettes sur les dépenses)	+ 33 841 973	
C- OPERATIONS DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	4 233 885 253	3 510 760 823
Résultat : (Excédent des recettes sur les dépenses)	+ 723 124 430	
Résultat global d'exécution	-220 887 039 164	

Article 2 : Le montant définitif des recettes du budget général de l'Etat de l'exercice 2017 est arrêté à la somme de 1.329.541.794.090 francs CFA.

Le détail ayant trait aux recettes se trouve dans le tableau A annexé à la présente loi.

Article 3 : Le montant définitif des dépenses du budget général de l'Etat de l'exercice 2017 est arrêté à la somme de 1.551.185.799.657 francs CFA.

Le détail ayant trait aux dépenses se trouve dans le tableau B annexé à la présente loi.

Article 4 : Le résultat de l'exécution du budget général de l'Etat de l'exercice 2017 est définitivement fixé ainsi qu'il suit :

(en francs CFA)

Recettes :.....	1 329 541 794 090
Dépenses :.....	1 551 185 799 657
Résultat du budget général (déficit) :.....	-221 644 005 567

Article 5 : Le résultat d'exécution des budgets annexes ouverts au titre de l'année 2017 est fixé ainsi qu'il suit :

(en francs CFA)

Recettes :.....	2 055 258 192
Dépenses :.....	2 021 416 219
Résultat des budgets annexes (excédent) :.....	+33 841 973

Article 6 : Le résultat d'exécution des comptes spéciaux du trésor ouverts au titre de l'année 2017 est fixé ainsi qu'il suit :

(en francs CFA)

Recettes :.....	4 233 885 253
Dépenses :.....	3 510 760 823
Résultat des budgets annexes (excédent) :.....	+723 124 430

Article 7 : Le résultat global d'exécution au titre de l'exercice 2017 est définitivement fixé ainsi qu'il suit :

(en francs CFA)

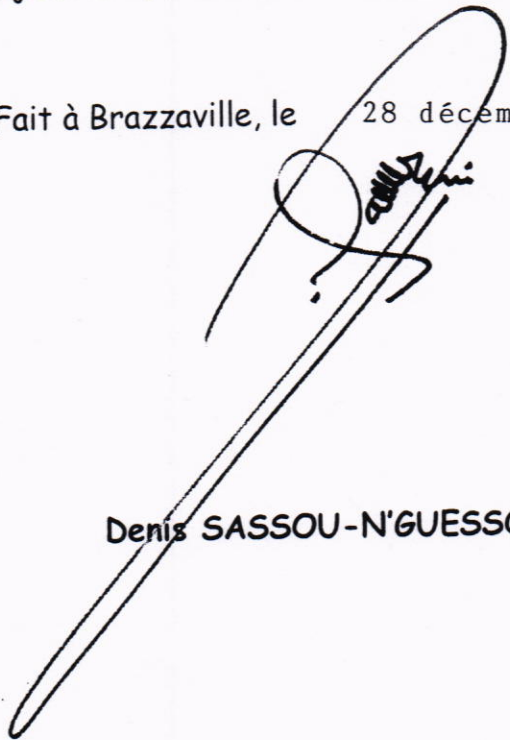
Déficit au titre des opérations définitives :.....	-221 644 005 567
Opérations des budgets annexes :.....	+33 841 973
Opérations des comptes spéciaux :.....	+723 124 430
RESULTAT GLOBAL D'EXECUTION	-220 887 039 164

Article 8 : Est autorisé le transfert au compte de résultat ouvert dans les écritures du directeur général du trésor du déficit du budget général mentionné à l'article 4.

Article 9 : La présente loi sera publiée au journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

39-2018

Fait à Brazzaville, le 28 décembre 2018



Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le Premier ministre, Chef
du Gouvernement,



Clément MOUAMBA.-

Le ministre des finances et du
budget,



Calixte NGANONGO.-